

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
AU NIVEAU DU N° 10 LOTISSEMENT LA PETITE LOUVIÈRE
POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX DE
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

* * * * * * * * * * * * * * * * *

Affiché le : 04 / 01 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement des travaux de branchement assainissement au droit de l'habitation sise 10 Lotissement La Petite Louvière à Villers-Semeuse qui seront réalisés par « VÉOLIA », Agence de Sedan (08200) à partir du Mercredi 04 Janvier prochain,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La CIRCULATION et le STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE seront INTERDITS LOTISSEMENT LA PETITE LOUVIÈRE, sur le tronçon de voirie entre les numéros « 08 » à « 12 » jusqu'au passage piétonnier reliant le lotissement à la rue des Acacias, à partir du MERCREDI 04 JANVIER 2023, 7 H 30 et jusqu'à la fin de cette opération. (fin estimée au Vendredi 06 Janvier 2023 inclus) LA ROUTE SERA BARRÉE au niveau de la zone de travaux énoncée ci-dessus.

Les riverains domiciliés dans ce périmètre pourront néanmoins accéder aux habitations en fonction de l'avancement des travaux.

Les panneaux de signalisation (*route barrée* etc...) nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté seront mis en place par l'agence « VÉOLIA Eau » de Sedan.

Toutes précautions seront prises par l'agence « VÉOLIA » pour éviter les accidents. Il est conseillé aux piétons de ne pas emprunter le chemin reliant le lotissement La Petite Louvière à la rue des Acacias pendant la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2: Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au niveau de la zone de travaux concernée par l'agence « VÉOLIA » de Sedan.

Jérémy DUPUY 2023-01-04 09:40:04